



**DELIBERATION N° 21/204 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 6 DE PROLONGATION DE LA CONCESSION
DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 6 DI PRULUNGAZIONE DI A CUNCESSIONE
DI GESTIONE È DI SFRUTTERA DI U RITALE FERRATU
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
M. Laurent MARCANGELI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paula MOSCA, Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4422-26 1° et L. 4422-33,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** les statuts constitutifs de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de fer de la Corse signés le 8 décembre 2011,
- VU** la délibération n° 11/242 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2011 votant la création de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de fer de la Corse,
- VU** la délibération n° 11/327 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2011 approuvant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires, qui désigne comme titulaire de la convention de délégation de service public la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/238 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,

- VU** la délibération n° 13/264 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 14/214 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 18/490 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 19/458 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau et des services ferroviaires,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (30) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles

GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI

N'ont pas pris part au vote (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

Se sont abstenus (12) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant n° 6 à la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire signée le 21 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 6, conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU NU 6 DI PRULUNGAZIONE DI A
CUNCESSIONE DI GESTIONE È DI SFRUTTERA DI U
RITALE FERRATU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**AVENANT N° 6 DE PROLONGATION DE LA CONCESSION
DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU RÉSEAU
FERROVIAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n° 6 à la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire conclue entre la Collectivité de Corse et la SAEML Chemins de Fer de la Corse pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

I **ELEMENTS DE CONTEXTE**

Par délibération n° 11/347 AC en date du 16 décembre 2011, l'Assemblée de Corse a confié à la SAEML des Chemins de Fer de la Corse (CFC) l'exploitation des services ferroviaires et la gestion du réseau ferroviaire.

Depuis la signature de ladite convention intervenue le 21 décembre 2011, et sa mise en application, des précisions rédactionnelles ont dû être apportées pour lever les éventuelles difficultés d'interprétation, pour prendre en compte des événements significatifs du déroulement de l'activité et mettre en cohérence certains délais avec les obligations qui s'imposent par ailleurs aux parties.

Ainsi, l'avenant n° 1, adopté par délibération n° 12/238 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012, a procédé aux premières adaptations apparues nécessaires.

Par ailleurs, l'application des mécanismes contractuels au regard de l'évolution du contexte tant économique que fiscal et du bon niveau de performance commerciale a permis, pour les années 2012 et 2013 de réguler à la baisse la contribution financière de la collectivité.

L'avenant n° 2, adopté par délibération n° 13/264 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2013, a pris acte de l'application des mécanismes contractuels et du nouvel accord collectif d'entreprise portant statut du personnel des CFC.

Il a également apporté quelques précisions rédactionnelles complémentaires et adapté certains délais avec l'évolution du contexte. Parmi ceux-ci la date d'ouverture de la première rencontre contractuelle prévue par l'article 11 de la convention a été fixée « *12 mois après la mise à disposition du délégataire des 12 AMG 800* », soit le 15 mai 2014.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit l'avenant n° 3, adopté par délibération n° 14/214 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014.

Cet avenant :

- Intègre à la convention, par modification de son annexe 2 « Compte

d'exploitation prévisionnel », la mise à jour de la projection économique pour les années 2015 à 2021 en réduisant le montant prévisionnel de la contribution financière de la collectivité par rapport à la prévision d'origine.

- Définit la nouvelle grille tarifaire et les tarifs applicables sur le réseau de chemins de fer à compter du 1er avril 2015 et actualise l'annexe 15 « Grille tarifaire » afférente.
- Précise les éléments de reporting périodique de l'activité par le délégataire auprès de la Collectivité en adaptant l'annexe 18 de la convention « Tableau de bord mensuel ».
- Complète l'annexe 23 « Qualité de service » de la convention.
- Met à jour l'ensemble des annexes concernées avec les données actualisées à fin 2014.

En outre, certains articles de la convention nécessitaient des compléments ou modifications rédactionnels notamment pour intégrer des dispositions règlementaires apparues depuis 2011 ou pour acter les conclusions de la rencontre intervenue conformément à l'article 11 de la convention.

L'avenant n° 4, adopté par délibération n° 18/490 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018, découle de la mise en œuvre du processus de rencontre prévu par l'article 11 de la convention au 1^{er} janvier 2018 et a pour objet :

- De mettre à jour la projection financière de la SAEML pour les années 2018 à 2021, par modification de son annexe 25 « Compte d'exploitation prévisionnel »,
- De définir les modifications apportées au plan de transport, et actualiser l'annexe 14 « Plan de transport » afférente,
- De définir la nouvelle grille tarifaire et les tarifs applicables sur le réseau de chemins de fer à compter du 1er septembre 2019, et actualiser l'annexe 15 « Grille tarifaire » afférente,
- De créer une annexe 39 à la convention portant sur l'application du nouveau plan de maintenance des AMG 800,
- De prévoir les conditions de la mise en place d'un système de billettique (article 7 de la convention),
- D'acter la suppression de l'élaboration du programme de valorisation immobilière (article 37.2 de la convention et suppression de l'annexe 13),
- De prendre en compte l'extension du dispositif de gratuité aux lycéens et apprentis dans le calcul de la compensation tarifaire versée par la Collectivité au Délégataire (article 41 de la convention),
- D'ajouter dans les charges CF2 (charges refacturées au réel à la Collectivité) les frais de personnel mis à disposition par la Collectivité (article 44 de la convention).

L'avenant n° 5, adopté par délibération n° 19/458 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019, de type « addendum » complète l'avenant n° 4 et intègre les observations de l'audit financier, organisationnel et technique, en cours, que la Collectivité de Corse a diligencé auprès de la SAEML CFC ; il s'agit de modifier les seuils de calcul d'intéressement du Délégataire et de prise en charge du déficit par la Collectivité de Corse (article 43 de la convention).

Le présent avenant n° 6 a pour objet de prolonger la convention actuellement en

vigueur, dans les conditions et pour les raisons visées ci-après ainsi que d'introduire une nouvelle tarification d'usage pour le nouveau parking réalisé sur la parcelle de la gare de L'ISULA.

II OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 6 proposé a pour objet de prolonger la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que d'ajouter une tarification liée à la réalisation d'un parking payant à la gare d'ISULA ROSSA.

III MOTIFS JURIDIQUES DE LA PROLONGATION AU 31 DECEMBRE 2023

En application l'article L. 3135-1 du code de la commande publique, la modification d'un contrat de concession (ce qui vise également les conventions de délégation de service public), le plus souvent formalisée par la conclusion d'un avenant, ne peut avoir pour effet de modifier la nature globale du contrat, ce qui vise notamment son objet. En l'espèce, l'objet de la convention n'est pas modifié.

L'article L. 3135-1 du Code de la commande publique vise les six hypothèses dans lesquelles il est possible de modifier une convention de délégation de service public. Parmi ces six hypothèses, figurent les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Conformément à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, qui précise l'hypothèse des circonstances imprévues susvisée, le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

En l'espèce, la prolongation de la convention en vigueur se fonde sur cette disposition.

La crise sanitaire de la Covid-19 débutée en mars 2020 et les évolutions et incertitudes de la programmation des opérations d'investissements dans un contexte de modifications technologiques lourdes, ont eu un impact dans le déroulement de la procédure de définition du nouveau mode de gestion du réseau ferroviaire.

En conséquence, cette procédure visant à définir et mettre en place la nouvelle entité juridique devant succéder à la Délégation de Service Public ne pourra être achevée au 1^{er} janvier 2022.

Ces circonstances ne pouvaient être anticipées par la Collectivité de Corse.

Les incertitudes et évolutions de plannings s'expliquent notamment par :

- Programmation de la mise en service de la Commande Centralisée pour Voie Unique (CCVU) au 31 décembre 2023 : cette opération très structurante pour le Réseau Ferré Corse a un impact fort sur le dimensionnement des besoins humains et l'évolution des métiers. La gestion des croisements qui passe de de 5 à 15 gares minimum se fera en automatique à partir du poste de commande situé à Bastia et non plus à partir

des agents en gare (avec un objectif à court terme de 5 gares supplémentaires soit 20 au total actuellement en cours de négociation de cofinancement) ;

- Décalage de la signature du Plan d'Investissement et de Transformation pour la Corse (PTIC) : certains projets attendus sont très dimensionnant pour développer le futur plan de transport dont notamment l'acquisition de nouvelles rames nécessaires qui permet l'augmentation quantitative de l'offre des circulations, suite à l'équipement en CCVU. Ce développement aura un impact sur le coût d'exploitation et sur les recettes associées du chemin de fer

- Mise en place en phase opérationnelle d'une billettique unique et d'un système d'information voyageurs unifiés à l'échelle de la Corse : ce saut technologique entraîne des modifications organisationnelles sur le réseau ferroviaire, élément important et structurant du réseau des transports en commun de la Corse.

Ces investissements, à réaliser par le futur exploitant et à lui confier suspendus, décalés ou en cours de négociation au titre des différents cofinancements ont des impacts importants sur l'estimation des évolutions des comptes d'exploitation prévisionnels, sans compter que leurs dates de mise à disposition à l'exploitant sont encore incertaines actuellement.

Les simulations n'ont pu être menées et finalisées à ce jour en fonction des différents scénarii de programmation des mises en service des investissements.

L'ensemble de ces éléments, s'intégrant dans la poursuite du développement de l'intermodalité, doit être pris en considération dans la définition de la future entité juridique, tout comme la procédure de portage des transferts des personnels dont la durée de procédure au titre du code de travail est de l'ordre de 18 mois minimum.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le délai de la DSP actuelle confiée à la SAEML CFC soit prolongé de 24 mois, pour permettre la mise en place de la nouvelle entité juridique au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, l'avis de la commission de délégation de service public est requis, puisque l'article L. 1411-6 du CGCT réserve la consultation de celle-ci en cas d'augmentation de plus de 5 % du montant global de la DSP, et qu'en l'espèce, les modifications entraînent une augmentation du montant total des produits de 20 %.

IV IMPACT FINANCIER DE LA PROLONGATION

Il est prévu un nouveau compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les recettes et les charges conventionnelles ne sont pas modifiées par rapport aux années précédentes. Elles continueront de s'appliquer, comme prévu dans le contrat initial, durant deux années supplémentaires.

En revanche, la prolongation de la durée initiale de la convention, passant de dix à douze ans, a un impact financier, qui équivaut au montant de la contribution

forfaitaire versée et des recettes pour les deux années supplémentaires par rapport au montant initial de la convention.

Cet impact financier est détaillé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel 2022 et 2023. A ce titre, les exercices 2022 et 2023 ont été rajoutés et figurent à l'annexe 25.

Synthèse prévisions budget 2022 et 2023

Produits en € courant HT		
	2022	2023
Recettes attendues	5 680 806,00 €	5 842 974,00 €
Contribution CdC HT	23 442 145,00 €	23 485 953,00 €
Produits financiers	25 000,00 €	25 000,00 €
Transfert de charges	201 400,00 €	205 428,00 €
Total Produits	29 349 351,00 €	29 559 855,00 €

Charges en € courant HT		
	2022	2023
Achats	3 206 156,00 €	3 303 248,00 €
Services extérieurs	3 581 910,00 €	3 464 952,00 €
Autres services extérieurs	647 380,00 €	656 024,00 €
Impôts et taxes	387 256,00 €	389 041,00 €
Charges de personnel CFC	19 200 789,00 €	19 510 989,00 €
Assistances techniques CDC et SNCF	775 860,00 €	679 200,00 €
Amortissements et provisions	1 520 000,00 €	1 526 400,00 €
Total charges	29 319 351,00 €	29 529 855,00 €

Résultat NET	30 000,00 €	30 000,00 €
--------------	-------------	-------------

Les budgets prévisionnels 2022 et 2023 intègrent la planification des opérations de maintenance sur les rames AMG telle qu'elle ressort de l'avenant n° 4 et qui s'arrête au 31 décembre 2021.

Le détail des opérations est décrit dans l'avenant n° 6 joint au présent rapport.

Dans ces conditions, la contribution des exercices 2022 et 2023 prévoit le financement de ces opérations non provisionnées dans le contrat initial. Pour 2022, ce financement d'un montant de 1 313 641 € CE 2022 est décompté dans chapitre intitulé « Services extérieurs » et « Achats » du chapitre « charges ». Pour 2023, ce financement s'élève à 1 086 416 € CE 2023.

V TARIFICATION A APPLIQUER SUR LE NOUVEAU PARKING

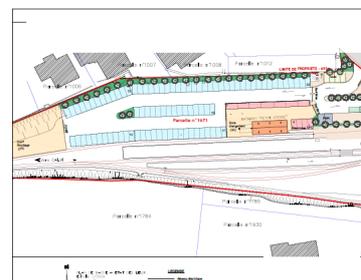
DE LA GARE DE L'ISULA

Le Réseau Ferré Corse dispose de nombreuses parcelles aujourd'hui délaissées. La gare de L'ISULA comporte aussi de larges emprises aujourd'hui inutilisées. Les Chemins de Fer Corse ont donc proposé à la Collectivité de valoriser dans le cadre du plan de renouvellement 2021 le délaissé de la gare de L'ISULA.

Le projet a consisté à aménager, sur une partie de la parcelle n° 1671, un parking de 100 places de 3 000 m².

L'aménagement de ce nouveau parking situé à proximité immédiate du port de commerce permettra notamment d'accueillir les véhicules en attente d'embarquement qui encombre le centre-ville dans cette attente et d'apporter une offre complémentaire pour tous ceux qui visitent la ville puis empruntent le train pour aller vers les plages et Calvi. Le parking pourra faire l'objet d'aménagements paysagers complémentaires qui embellissent le quartier.

Le barème des tarifs à appliquer aux usagers du parking de la gare de L'ISULA est fourni dans le projet d'avenant n° 6. Cette tarification est identique à celle déjà en vigueur sur le parking situé à proximité et géré par la commune de L'ISULA.



En conclusion il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 6 à la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire de la Collectivité de Corse,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DE SERVICES ET DE GESTION DU RESEAU FERROVIAIRE
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Entre,

La Collectivité de Corse, 22, cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio Cedex 1,
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

Et désignée ci-après « la Collectivité »

D'une part,

La SAEML Chemins de Fer de la Corse, au capital de 1 200 000 €, immatriculée au
RCS de Bastia sous le n° 538 646 944 dont le siège est situé place de la Gare - 20200
BASTIA, représentée par son Directeur Général,

Et désignée ci-après « le Délégué »

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite et par la délibération du 27 octobre 2011, l'Assemblée de Corse a voté la
création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Chemins de Fer
de la Corse (CFC).

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 11/327 AC en date du 16 décembre 2011,
a désigné ladite société titulaire de la nouvelle convention d'exploitation de services et
de gestion du réseau ferroviaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

Depuis la signature de ladite convention intervenue le 21 décembre 2011, et sa mise
en application, des précisions rédactionnelles ont dû être apportées pour lever les
éventuelles difficultés d'interprétation, pour prendre en compte des événements
significatifs du déroulement de l'activité et mettre en cohérence certains délais avec
les obligations qui s'imposent par ailleurs aux parties.

Ainsi, l'avenant n° 1, adopté par délibération n° 12/238 AC de l'Assemblée de Corse
en date du 20 décembre 2012, a procédé aux premières adaptations apparues
nécessaires.

Par ailleurs, l'application des mécanismes contractuels au regard de l'évolution du contexte tant économique que fiscal et du bon niveau de performance commerciale a permis, pour les années 2012 et 2013 de réguler à la baisse la contribution financière de la collectivité.

L'avenant n° 2, adopté par délibération n° 13/264 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2013, a pris acte de l'application des mécanismes contractuels et du nouvel accord collectif d'entreprise portant statut du personnel des CFC. Il a également apporté quelques précisions rédactionnelles complémentaires et adapté certains délais avec l'évolution du contexte, parmi ceux-ci la date d'ouverture de la première rencontre contractuelle prévue par l'article 11 de la convention a été fixée « *12 mois après la mise à disposition du délégataire des 12 AMG 800* », soit le 15 mai 2014.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit l'avenant n° 3, adopté par délibération n° 14/214 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014.

Cet avenant :

- Intègre à la convention, par modification de son annexe 25 « Compte d'exploitation prévisionnel », la mise à jour de la projection économique pour les années 2015 à 2021 en réduisant le montant prévisionnel de la contribution financière de la collectivité par rapport à la prévision d'origine.
- Définit la nouvelle grille tarifaire et les tarifs applicables sur le réseau de chemins de fer à compter du 1^{er} avril 2015 et actualise l'annexe 15 « Grille tarifaire » afférente.
- Précise les éléments de reporting périodique de l'activité par le délégataire auprès de la Collectivité en adaptant l'annexe 18 de la convention « Tableau de bord mensuel ».
- Complète l'annexe 23 « Qualité de service » de la convention.
- Met à jour l'ensemble des annexes concernées avec les données actualisées à fin 2014.

En outre, certains articles de la convention nécessitaient des compléments ou modifications rédactionnels notamment pour intégrer des dispositions réglementaires apparues depuis 2011 ou pour acter les conclusions de la rencontre intervenue conformément à l'article 11 de la convention. Il a donc été décidé :

- de reporter d'un an, soit au 1^{er} janvier 2018 la tenue de la seconde rencontre prévue à l'article 11 « Clause de rencontre et résiliation anticipée » de la convention, afin de la positionner à mi période de la fin de la convention,
- de modifier dans l'article 17.1 « Transport public ferroviaire de voyageurs » les périodes couvertes par les différents plans de transport telles qu'elles ont été constatées par l'avenant n° 2 à la convention,

- de compléter l'article 25 « information du public » de la convention par l'obligation pour le délégataire de se conformer aux dispositions du décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport,
- de compléter l'article 31 « inventaire » de la convention par référence aux articles R. 554-7 à R. 554-9 du Code de l'environnement relatifs à l'enregistrement sur le téléservice réseaux-et-canalisation des données caractéristiques des réseaux «sensibles» mis à disposition ou créés par le délégataire,
- de transférer des charges CF2 (réelles) en charges CF1 (forfaitaires) les charges liées à la maintenance des AMG 800 ainsi que le coût des services routiers effectués en substitution pour indisponibilité éventuelle de ces matériels, en conséquence de modifier l'article 40 « Périmètre des charges CF1 et CF2 » à la convention.
- de modifier le plan de versement des acomptes de contribution financière au délégataire, visé par l'article 44.3 « acomptes » pour tenir compte des contraintes budgétaires de la Collectivité au 1^{er} trimestre de chaque année.

L'avenant n° 4, adopté par délibération n° 18/490 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018, a découlé de la mise en œuvre du processus de rencontre prévu par l'article 11 de la convention au 1^{er} janvier 2018.

Il a eu pour objet :

- De mettre à jour la projection financière de la SAEML pour les années 2018 à 2021, par modification de son annexe 25 « Compte d'exploitation prévisionnel »,
- De définir les modifications apportées au plan de transport, et actualise l'annexe 14 « Plan de transport » afférente,
- De définir la nouvelle grille tarifaire et les tarifs applicables sur le réseau de chemins de fer à compter du 1^{er} septembre 2019, et actualise l'annexe 15 « Grille tarifaire » afférente,
- De créer une annexe 39 à la convention portant sur l'application du nouveau plan de maintenance des AMG 800,
- De prévoir les conditions de la mise en place d'un système de billettique (article 7 de la convention),
- D'acter la suppression de l'élaboration du programme de valorisation immobilière (article 37.2 de la convention et suppression de l'annexe 13),
- De prendre en compte l'extension du dispositif de gratuité aux lycéens et apprentis dans le calcul de la compensation tarifaire versée par la Collectivité au Délégataire (article 41 de la convention),

- D'ajouter dans les charges CF2 (charges refacturées au réel à la Collectivité) les frais de personnel mis à disposition par la Collectivité (article 44 de la convention),

Enfin, l'avenant n° 5, adopté par délibération n° 19/458 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019, a pour objet de compléter le précédent avenant n° 4 en modifiant le calcul d'intéressement du Délégué et de prise en charge du déficit par la Collectivité (article 43 de la convention).

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une durée de deux ans l'exécution de la convention en cours, sans en modifier les autres stipulations. En effet, la crise sanitaire de la Covid-19, débutée en mars 2020, n'a pas permis de réaliser à temps les orientations stratégiques notamment sur le futur mode gestion, ce qui a un impact sur le déroulement de la procédure de renouvellement. Compte tenu des obligations réglementaires notamment concernant la reprise du personnel mais également la conception du futur contrat, cette démarche ne pourra pas être achevée pour une mise en service avant le 1^{er} janvier 2024. En ce sens, une consultation pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en aide à cette évolution et passation est en préparation pour un lancement rapide par la Collectivité de Corse.

L'autre aspect de l'impact de la crise sanitaire réside dans le retard de la mise en œuvre des travaux de modernisation du système centralisé des voies (CCVU) et de la signature du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC), éléments substantiels dans la conception de l'offre de transport public des prochaines décennies et la conception de l'équilibre financier du futur contrat. Toutes ces circonstances ne pouvaient être anticipées par la Collectivité de Corse.

Les modifications apportées par le présent avenant n°6 à la convention sont conformes à l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, qui prévoit qu'il est possible de modifier la convention lorsque ladite modification « est rendue nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ».

Ceci exposé, les parties ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, l'article 3 de la convention en cours d'exécution est rédigé comme suit :

« La durée d'exécution de la convention est de dix ans.

Sa date prévisionnelle d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2012, sous réserve de sa notification préalable.

En raison de la crise sanitaire due au Covid-19, la durée d'exécution de la présente convention est prolongée de deux années. La convention prend fin le 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 - ASPECT FINANCIER

L'annexe 25 du compte d'exploitation prévisionnel prévoit les budgets 2022 et 2023 aux conditions économiques de 2011. Elle intègre notamment plusieurs opérations de maintenance à prendre en compte dans les budgets 2022 et 2023.

L'article 35.3 de la convention de DSP prévoit l'obligation pour le délégataire d'effectuer le plan de maintenance des AMG 800 et décrit les modalités de sa mise en œuvre. L'avenant 4 prévoyait une planification jusqu'à la fin du contrat de DSP, soit au 31 décembre 2021. Toutefois, il est nécessaire techniquement de terminer la mise à niveau des rames AMG initialement programmée en 2022 et 2023. Pour 2022 et 2023, il est nécessaire de prévoir le budget des opérations de maintenance de niveau 4 à réaliser et son financement. Ces opérations ont un coût prévisionnel de 1 313 641 € (CE 2022) et de 1 086 416 € (CE 2023).

Le tableau ci-dessous décrit les opérations :

Synthèse des opérations de maintenance à réaliser sur les AMG en 2022 et en 2023

Plan de Maintenance AMG	Coût € / caisse	Nombre de caisses 2022	Total CE 2022	Nombre de caisses 2023	Total CE 2023
RG 4	7 250 €	6	43 500 €	6	43 500 €
RG 8	52 417 €	6	314 502 €	6	314 502 €
ATP 2,5	1 250 €	2	2 500 €	1	1 250 €
ATP M 5	41 100 €	5	205 500 €	5	205 500 €
ATP B	75 325 €	3	225 975 €	0	0 €
ATP Bogie 12	86 944 €	6	521 664 €	6	521 664 €
Total			1 313 641 € (*)		1 086 416 € (**)

(*) 1 172 894 € CE 2011

(**) 952 996 € CE 2011

A ce titre, un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel prévu à l'annexe 25 a été établi pour les exercices 2022 et 2023.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SUR LE PARKING DE LA GARE D'ISULA ROSSA

Il s'agit de proposer un barème de tarification d'usage pour le parking réalisé par les CFC sur la gare d'ILE-ROUSSE. Le barème qui s'applique est fourni en annexe 2.

Les points et modalités de la convention d'exploitation de services et de gestion du réseau ferroviaire non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant signé par les parties prend effet à la date de transmission au contrôle de la légalité de la délibération de l'Assemblée de Corse ayant autorisé sa signature.

Fait en 3 originaux à Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le Directeur des Chemins de Fer de la Corse

SIMEONI Gilles

Jean-Baptiste BARTOLI

ANNEXE 1

En euro 2011	Année 25 DSP-avenant n° 6											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Service de référence (Train-Km)	813 000	906 500	1 000 000	1 023 900	1 024 800	1 024 800	1 024 800	1 084 800	1 084 800	1 084 800	1 024 800	1 024 800
dont TK trains	560 000	906 500	1 000 000	1 004 400	1 004 400	1 004 400	1 004 400	1 064 400	1 064 400	1 064 400	1 004 400	1 004 400
dont TK substitution routière	253 000	0	0	19 500	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400
PRODUITS - en € 2011 HT												
70 Recettes attendues	3 255 000	3 539 640	3 824 280	4 756 327	4 831 095	4 927 140	5 319 789	5 481 742	5 578 387	5 669 350	5 072 148	5 125 416
dont voyageurs	2 325 000	2 309 640	2 594 280	3 546 451	3 640 965	3 735 479	4 019 127	4 072 185	4 089 844	4 104 660	3 640 848	3 684 283
dont compensations	150 000	450 000	450 000	708 010	708 010	708 010	700 691	874 791	954 317	1 031 182	871 829	882 229
dont fret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont messagerie	75 000	75 000	75 000	85 066	85 066	85 066	93 541	100 269	100 269	100 269	95 536	96 675
dont location parking (Ile Rousse)												91 964
dont redevances domaniales	425 000	425 000	425 000	273 561	274 676	275 735	315 607	314 727	314 335	313 815	320 773	321 449
dont produits accessoires	280 000	280 000	280 000	143 239	122 378	122 850	190 823	119 771	119 622	119 425	51 198	51 306
74 Contribution CTC	22 223 790	22 857 250	23 157 250	20 812 741	20 912 532	21 035 451	19 859 743	20 811 680	20 502 458	20 381 236	20 882 274	20 552 765
dont contribution forfaitaire d'exploitation C1	17 761 790	17 719 250	17 275 250	18 069 738	18 243 017	18 374 044	18 357 666	19 376 186	19 090 678	19 044 137	18 431 521	18 364 162
dont charges C2 imputées en transparence	4 462 000	5 138 000	5 882 000	2 743 003	2 669 515	2 661 407	1 502 076	1 435 473	1 411 780	1 337 099	1 257 860	1 235 606
dont contribution spécifique maintenance N 4 - 2022 - 2023											1 172 894	952 996
75 Autres produits de gestion courante				194	194	195	191	190	190	190		
76 Produits financiers				94 919	95 306	95 674	170 169	13 992	13 975	13 951	22 321	22 369
78 Reprise sur provision							1 225 042	803 189	855 309	866 543		
79 Transferts de charges				45 563	45 749	45 925	261 914	143 278	143 100	142 863	179 821	180 200
Total des produits	25 478 790	26 396 890	26 981 530	25 709 744	25 884 576	26 104 365	26 836 848	27 254 052	27 093 419	27 074 132	26 136 554	25 850 750
CHARGES - en euros 2011 HT												
60 - Achats	1 880 165	2 275 250	2 228 000	2 636 010	2 662 017	2 691 343	3 589 746	3 569 219	3 962 735	4 231 924	2 862 640	2 897 586
dont matériaux et équipements voie ferrée	C1	367 000	367 000	367 000	291 326	293 380	295 385	280 622	301 248	301 765	302 159	326 786
dont pièces de rechange MR (hors investissements)	C1	375 000	187 500	0	564 957	567 634	570 373	107 755	107 454	107 320	107 143	159 036
dont achats pièces et huiles AMG	C1						1 482 165	1 375 285	1 653 860	1 797 018	708 171	716 004
dont combustibles et énergies	C1	757 165	1 359 750	1 500 000	1 336 771	1 349 513	1 365 429	1 320 005	1 389 600	1 517 631	1 616 927	1 359 462
dont autres	C1	361 000	361 000	361 000	442 956	451 490	460 156	399 199	395 632	402 159	408 677	338 841
61 - Services extérieurs	3 163 500	3 379 500	3 932 000	3 059 514	2 989 099	3 011 225	2 600 820	2 665 654	2 478 712	2 471 080	3 198 135	3 039 432
dont assurances	C2	1 000 000	1 250 000	1 500 000	1 428 068	1 380 613	1 390 048	546 278	583 792	584 794	585 558	509 821
dont entretien végétal et interventions voies ferrées	C1	254 000	254 000	254 000	428 421	431 442	434 390	570 599	421 004	421 727	422 277	461 908
dont maintenance MR	C1							56 124	55 968	55 622	55 256	47 136
dont maintenance AMG	C1	423 500	1 149 500	1 452 000	276 993	276 747	276 442	257 237	339 535	244 737	243 125	1 150 563
dont maintenance billettique - valideurs	C1								35 994	56 954	56 187	40 200
dont fonctionnement Saas	C1								44 086	74 586	73 582	
dont services d'autocars	C1	760 000	0	0	60 356	42 353	42 307	150 919	150 498	10 279	10 211	64 286
dont services de nettoyage	C1	96 000	96 000	96 000	226 690	226 489	226 240	261 911	261 180	259 566	257 857	230 698
dont entretien et location des voitures de service	C1	190 000	190 000	190 000	170 007	170 416	170 789	166 177	165 714	165 270	164 761	146 893
dont remise en état de l'AMG (sinistre)	C1							22 450	22 387	22 249	22 102	
dont autres	C1	440 000	440 000	440 000	468 979	470 039	471 009	589 125	585 495	582 928	580 144	546 630
62 - Autres Services ext.	1 233 000	1 083 000	933 000	746 464	746 573	747 125	785 947	823 186	819 410	815 327	578 017	575 460
dont missions (frais de repas, hôtel, déplacements...)	C1	185 000	185 000	185 000	180 401	181 137	181 835	61 737	61 565	61 488	61 386	53 571
dont frais de remboursements d'IK	C1							78 574	83 952	83 847	83 709	85 714
dont frais de formation	C1							92 662	92 347	92 232	92 080	88 393
dont voyages	C1	43 000	43 000	43 000	23 727	23 824	23 916	9 416	9 328	9 316	9 301	5 416
dont transport de matériels	C1	105 000	105 000	105 000	42 504	42 467	42 420	47 349	47 162	46 747	46 307	35 714
dont publicité (espaces et documentation)	C1	35 000	35 000	35 000	34 172	34 312	34 444	44 900	44 774	44 719	44 645	35 714
dont mise à disposition personnel CDC	C2							42 091	84 162	84 162	42 091	
dont transport de fonds	C1	200 000	200 000	200 000	100 000	100 000	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	17 857
dont divers et frais d'études et honoraires	C1	665 000	515 000	365 000	365 660	365 133	364 510	389 218	379 896	376 899	415 809	255 637
63 - Impôts et taxes	210 000	210 000	210 000	435 901	439 236	442 585	378 018	412 231	408 831	406 105	346 765	341 264
dont taxe foncière	C2	35 000	35 000	35 000	36 450	36 599	36 740	15 715	16 790	16 766	16 742	21 723
dont TP / CET	C2	25 000	25 000	25 000	55 663	55 738	55 801	56 124	55 968	55 705	55 421	33 583
dont taxe sur les salaires	C2							0			0	0
dont autres taxes	C1	150 000	150 000	150 000	343 788	346 898	350 054	307 179	339 473	334 360	333 942	290 458
64 - Charges de personnel	14 300 000	14 300 000	14 300 000	15 168 779	15 343 250	15 576 647	16 908 829	17 379 180	17 102 330	17 075 132	17 143 562	17 114 903
dont équipe dirigeante	C1	710 000	710 000	710 000	193 616	193 060	192 465	158 264	156 553	167 588	166 154	189 461
dont allocation préretraite	C2	190 000	190 000	190 000	36 952	14 099	0	0	0	0	0	0
dont masse salariale	C1	13 400 000	13 400 000	13 400 000	14 938 211	15 136 091	15 384 182	16 751 565	17 222 607	16 934 742	16 908 978	16 954 101
Assistance Technique	C2	2 028 500	2 488 500	2 680 000	1 185 870	1 182 466	1 178 818	841 857	694 761	670 353	637 287	692 732
65 - Perte sur créance irrécouvrable	C1	14 000	14 000	14 000	478	480	482	471	470	470	469	0
66 - Charges financières	C1	10 000	10 000	10 000	0							
68 - Amortissements et provisions	1 030 000	1 030 000	1 030 000	2 001 502	1 984 315	1 921 328	1 699 150	1 586 091	1 462 831	1 220 809	1 285 714	1 286 316
dont amortissements et provisions	C1	30 000	30 000	30 000	70 870	78 232	85 411	218 328	221 450	221 175	220 809	285 714
dont provisions pour gros entretien des AMG	C1				930 632	906 083	835 917	480 822	364 641	241 656	0	0
dont dotations au compte de renouvellement	C1	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
ALEAS	C1	496 689	542 150	589 488	189 846	238 275	239 194	93 280	139 746	186 019		
Total des charges	24 443 834	25 332 400	25 906 488	25 424 384	25 585 010	25 808 757	26 808 848	27 224 052	27 093 419	27 044 132	26 106 554	25 850 750
RESULTAT BRUT	1 034 956	1 064 490	1 075 042	285 360	289 866	295 628	30 000					
RAPPEL DES PARAMETRES POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION D'EXPLOITATION												
En euro 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rn	3 255 000	3 539 640	3 824 280	4 897 003	4 972 344	5 068 934	6 977 106	6 442 392	6 590 961	6 692 897	5 274 290	5 327 985
CF1n	19 981 834	20 194 400	20 024 488	22 681 361	22 925 495	23 147 350	25 304 772	25				

Annexe 2 : Barème du parking de la gare d'ISULA ROSSA

<i>Durée cumulée</i>	<i>Tarifification</i>
00h15	Gratuit
00h30	Gratuit
00h45	0.60 €
01h00	1.20 €
01h15	1.80 €
01h30	2.40 €
01h45	3.00 €
02h00	3.60 €
02h15	4.20 €
02h30	4.80 €
02h45	5.40 €
03h00	6.00 €
03h15	6.60 €
03h30	7.20 €
03h45	7.80 €
04h00	8.40 €
04h15	8.80 €
04h30	9.20 €
04h45	9.60 €
05h00	10.00 €
05h15	10.40 €
05h30	10.80 €
05h45	11.20 €
06h00	11.60 €
06h15	12.00 €
06h30	12.40 €
06h45	12.80 €
07h00	13.20 €
07h15	13.40 €
07h30	13.60 €
07h45	13.80 €
08h00	14.00 €
08h15	14.20 €
08h30	14.40 €
08h45	14.60 €
09h00	14.80 €
09h15	15.00 €
09h30	15.20 €
09h45	15.40 €
10h00	15.60 €
10h15	15.80 €
10h30	16.00 €

10h45	16.20 €
11h00	16.40 €
11h15	16.60 €
11h30	16.80 €
11h45	17.00 €
12h00	17.20 €
12h15	17.40 €
12h30	17.60 €
12h45	17.80 €
13h00	18.00 €
13h15	18.00 €
13h30	18.00 €
13h45	18.00 €
14h00	18.00 €
14h15	18.10 €
14h30	18.10 €
14h45	18.10 €
15h00	18.10 €
15h15	18.20 €
15h30	18.20 €
15h45	18.20 €
16h00	18.20 €
16h15	18.30 €
16h30	18.30 €
16h45	18.30 €
17h00	18.30 €
17h15	18.40 €
17h30	18.40 €
17h45	18.40 €
18h00	18.40 €
18h15	18.50 €
18h30	18.50 €
18h45	18.50 €
19h00	18.50 €
19h15	18.60 €
19h30	18.60 €
19h45	18.60 €
20h00	18.60 €
20h15	18.70 €
20h30	18.70 €
20h45	18.70 €
21h00	18.70 €
21h15	18.80 €
21h30	18.80 €
21h45	18.80 €
22h00	18.80 €
22h15	18.90 €
22h30	18.90 €

22h45	18.90 €
23h00	18.90 €
23h15	19.00 €
23h30	19.00 €
23h45	19.00 €
24h00	19.00 €

Forfait ticket perdu : 48 €

Annexe 25 - avenant n° 6

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

En euro 2011	2012	2013	2014	2015	2021	2022	2023
Service de référence (Train-Km)	813 000	906 500	1 000 000	1 023 900	1 084 800	1 024 800	1 024 800
dont TK trains	560 000	906 500	1 000 000	1 004 400	1 064 400	1 004 400	1 004 400
dont TK substitution routière	253 000	0	0	19 500	20 400	20 400	20 400
PRODUITS - en € 2011 HT							
70 Recettes attendues	3 255 000	3 539 640	3 824 280	4 756 327	5 669 350	5 072 148	5 125 416
dont voyageurs	2 325 000	2 309 640	2 594 280	3 546 451	4 104 660	3 640 848	3 684 283
dont compensations	150 000	450 000	450 000	708 010	1 031 182	871 829	882 229
dont frêt	0	0	0	0	0	0	0
dont messagerie	75 000	75 000	75 000	85 066	100 269	95 536	96 675
dont location parking (Ile Rousse)						91 964	89 474
dont redevances domaniales	425 000	425 000	425 000	273 561	313 815	320 773	321 449
dont produits accessoires	280 000	280 000	280 000	143 239	119 425	51 198	51 306
74 Contribution CTC	22 223 790	22 857 250	23 157 250	20 812 741	20 381 236	20 862 274	20 552 765
dont contribution forfaitaire d'exploitation C1	17 761 790	17 719 250	17 275 250	18 069 738	19 044 137	18 431 521	18 364 162
dont charges C2 imputées en transparence	4 462 000	5 138 000	5 882 000	2 743 003	1 337 099	1 257 860	1 235 606
dont contribution spécifique maintenance N 4 - 2022 - 2023						1 172 894	952 996
75 Autres produits de gestion courante				194	190		
76 Produits financiers				94 919	13 951	22 321	22 369
78 Reprise sur provision					866 543		
79 Transferts de charges				45 563	142 863	179 821	180 200
Total des produits	25 478 790	26 396 890	26 981 530	25 709 744	27 074 132	26 136 564	25 880 750
CHARGES - en euros 2011 H.T							
60 - Achats	1 860 165	2 275 250	2 228 000	2 636 010	4 231 924	2 862 640	2 897 586
dont matériaux et équipements voie ferrée	C1 367 000	367 000	367 000	291 326	302 159	326 786	321 053
dont pièces de rechange MR (hors investissements)	C1 375 000	187 500	0	564 957	107 143	159 036	162 226
dont achats pièces et huiles AMG	C1				1 797 018	708 171	716 004
dont combustibles et énergies	C1 757 165	1 359 750	1 500 000	1 336 771	1 616 927	1 330 517	1 359 462
dont autres	C1 361 000	361 000	361 000	442 956	408 677	338 130	338 841
61 - Services extérieurs	3 163 500	3 379 500	3 932 000	3 059 514	2 471 060	3 198 135	3 039 432
dont assurances	C2 1 000 000	1 250 000	1 500 000	1 428 068	585 558	509 821	584 781
dont entretien végétal et interventions voies ferrées	C1 254 000	254 000	254 000	428 421	422 277	461 908	453 805
dont maintenance MR	C1				55 256	47 136	48 161
dont maintenance AMG	C1 423 500	1 149 500	1 452 000	276 993	243 125	1 150 563	938 575
dont maintenance billettique - valideurs	C1				56 187	40 200	40 200
dont fonctionnement Saas	C1				73 582		
dont services d'autocars	C1 760 000	0	0	60 356	10 211	64 286	63 158
dont services de nettoyage	C1 96 000	96 000	96 000	226 690	257 857	230 698	226 650
dont entretien et location des voitures de service	C1 190 000	190 000	190 000	170 007	164 761	146 893	146 432
dont remise en état de l'AMG (sinistre)	C1				22 102		
dont autres	C1 440 000	440 000	440 000	468 979	580 144	546 630	537 671
62 - Autres Services ext.	1 233 000	1 083 000	933 000	746 464	815 327	578 017	575 460
dont missions (frais de repas, hôtel, déplacements...)	C1 185 000	185 000	185 000	180 401	61 386	53 571	53 684
dont frais de remboursements d'IK	C1				83 709	85 714	85 895
dont frais de formation	C1				92 080	88 393	88 579
dont voyages	C1 43 000	43 000	43 000	23 727	9 301	5 416	5 427
dont transport de matériels	C1 105 000	105 000	105 000	42 504	46 307	35 714	35 088
dont publicité (espaces et documentation)	C1 35 000	35 000	35 000	34 172	44 645	35 714	35 789
dont mise à disposition personnel CDC	C2				42 091		
dont transport de fonds	C1 200 000	200 000	200 000	100 000	20 000	17 857	17 895
dont divers et frais d'études et honoraires	C1 665 000	515 000	365 000	365 660	415 809	255 637	253 102
63 - Impôts et taxes	210 000	210 000	210 000	435 901	406 105	345 765	341 264
dont taxe foncière	C2 35 000	35 000	35 000	36 450	16 742	21 723	21 768
dont TP / CET	C2 25 000	25 000	25 000	55 663	55 421	33 583	33 268
dont taxe sur les salaires	C2					0	0
dont autres taxes	C1 150 000	150 000	150 000	343 788	333 942	290 458	286 228
64 - Charges de personnel	14 300 000	14 300 000	14 300 000	15 168 779	17 075 132	17 143 562	17 114 903
dont équipe dirigeante	C1 710 000	710 000	710 000	193 616	166 154	189 461	186 137
dont allocation préretraite	C2 190 000	190 000	190 000	36 952	0	0	0
dont masse salariale	C1 13 400 000	13 400 000	13 400 000	14 938 211	16 908 978	16 954 101	16 928 766
Assistance Technique	C2 2 028 500	2 488 500	2 680 000	1 185 870	637 287	692 732	595 789
65 - Perte sur créance irrécouvrable	C1 14 000	14 000	14 000	478	469		
66 - Charges financières	C1 108 000	10 000	10 000	0	0	0	0
68 - Amortissements et provisions	1 030 000	1 030 000	1 030 000	2 001 502	1 220 809	1 285 714	1 286 316
dont amortissements et provisions	C1 30 000	30 000	30 000	70 870	220 809	285 714	286 316
dont provisions pour gros entretien des AMG	C1 4 462 000	5 138 000	5 882 000	930 632	0	0	0
dont dotations au compte de renouvellement	C1 1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
ALEAS	C1 496 669	542 150	569 488	189 846	186 019		
Total des charges	24 443 834	25 332 400	25 906 488	25 424 364	27 044 132	26 106 564	25 850 750
RESULTAT BRUT	1 034 956	1 064 490	1 075 042	285 380	30 000	30 000	30 000

Annexe 25 - avenant n° 6

RAPPEL DES PARAMETRES POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION D'EXPLOITATION

En euro 2011	2012	2013	2014	2015	2021	2022	2023
Rn	3 255 000	3 539 640	3 824 280	4 897 003	6 692 897	5 274 290	5 327 985
CF1n	19 981 834	20 194 400	20 024 488	22 681 361	25 707 034	24 848 705	24 615 143
CF2n	4 462 000	5 138 000	5 882 000	2 743 003	1 337 099	1 257 860	1 235 606
RESn	1 034 956	1 064 490	1 075 042	285 380	30 000	30 000	30 000
Contribution forfaitaire	22 223 790	22 857 250	23 157 250	20 812 741	20 381 236	20 862 274	20 552 765

VK estimé (2022)	41 000 000 V*Km
Recettes Voyageurs :	4 512 677 €
PMVK hors autres produits	0,103
Produits annexes :	761 613 €
PMVK y compris les recettes annexes :	5 274 290 €
PMVKo =	0,129

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL FORMAT ANNEXE 25 en € COURANTS

Version 2 du 21/10/21 - avenant n° 6

Libellés	rie	2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Trajectoire 2021	Budget 2022	Budget 2023
PRODUITS - en € courant H.T.								
70 - Recettes attendues		5 527 289	5 654 948	5 646 548	3 457 636	4 553 635	5 680 806	5 842 974
dont voyageurs		4 172 135	4 257 186	4 077 751	2 017 791	3 084 396	4 077 750	4 200 083
dont compensation		754 069	823 530	879 029	962 633	923 941	976 448	1 005 741
dont fret		0	0	0	0	0	0	0
dont messagerie		103 745	103 159	99 711	87 404	106 569	107 000	110 210
dont location parking (Ile Rousse)						35 000	103 000	102 000
dont redevances domaniales		338 886	337 732	373 747	351 221	359 201	359 266	366 451
dont produits accessoires		158 453	133 341	216 310	38 588	44 529	57 342	58 489
74 - Contribution CdC H.T.		19 760 104	20 566 239	22 282 617	21 477 048	22 367 943	23 442 145	23 485 953
dont contribution forfaitaire équilibrant le C1		18 216 328	18 968 118	20 905 980	20 217 599	20 767 095	20 719 701	20 991 744
dont charges C2 imputées en transparence hors CET	C2	1 543 776	1 598 122	1 376 637	1 259 449	1 434 500	1 408 803	1 407 793
dont CET C2 imputée en transparence	C2	0	0	0	0	0	0	0
dont contribution spécifique maintenance N 4 - 2022 - 2023		0	0	0	0	0	1 313 641	1 086 416
dont intéressement article 43 de la DSP - avenant n° 5		0	0	0	0	166 348	0	0
74 - Subvention FSE (fév. et avril)					85 581	141 162	0	0
75 - Autres produits de gestion courante		1 275	4 488	11 379	190	110	0	0
76 - Produits financiers		230 059	200 210	134 090	59 867	30 540	25 000	25 500
78 -Reprises sur provision		1 446 598	1 567 034	520 784	2 022 651	1 549 513	0	0
79 - Transfert de Charges		659 092	335 334	254 874	213 682	236 314	201 400	205 428
dont convention CTC (dépôt de Bastia)		0	0	0	0	0	0	0
dont transfert de charges de personnel		337 779	274 843	227 658	190 870	201 400	201 400	205 428
dont remboursement assurance et autres		321 313	60 491	27 216	22 812	34 914	0	0
Total Produits		27 624 418	28 328 253	28 850 291	27 316 656	28 879 217	29 349 351	29 559 855
CHARGES - en € courant H.T.								
60 - Achats		2 768 988	3 130 088	2 601 513	2 481 869	2 983 396	3 206 156	3 303 248
dont matériaux et équipements voie ferrée	C1	309 682	316 314	303 575	279 344	499 997	366 000	366 000
dont pièces de rechange MR (hors investissement)	C1	-111 766	59 257	-108 047	-470 327	-212 385	178 120	184 938
dont achat pièces et huiles AMG	C2	970 488	1 023 481	678 732	1 287 313	848 850	793 152	816 244
dont combustibles et énergies	C1	1 171 406	1 383 842	1 361 440	961 680	1 496 244	1 490 179	1 549 787
dont au titre du plan de renouvellement	C1	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	C1	429 178	347 195	365 813	423 859	350 688	378 705	386 279
61 - Services extérieurs		2 647 103	3 116 419	3 185 188	3 033 596	3 750 829	3 581 910	3 464 952
dont frais d'études et honoraires liés à la mise en place	C1	0	0	0	0	0	0	0
dont assurances	C2	563 565	584 195	569 777	556 092	561 000	571 000	666 650
dont entretien végétal et interventions voies ferrées	C1	569 606	653 447	624 487	332 717	517 337	517 337	517 337
dont maintenance MR	C1	85 566	64 760	7 434	13 777	67 628	52 792	54 903
dont maintenance AMG	C2	223 138	640 379	621 830	1 082 891	1 506 239	1 288 630	1 069 975
dont services d'autocars (substitution AMG)	C2	0	0	0	0	0	0	0
dont services d'autocars (hors substitution AMG)	C1	58 691	168 893	152 601	46 658	77 517	72 000	72 000
dont services de nettoyage	C1	281 702	276 155	247 490	207 552	258 381	258 381	258 381
dont entretien et locations des voitures de service	C1	200 504	165 644	199 565	152 450	158 637	164 520	166 933
dont remise en état de l'AMG (sinistre)	C1	0	0	0	0	0	0	0
dont charges remise en état du dépôt de Bastia	C1	0	0	0	0	0	0	0
dont au titre du plan de renouvellement	C1	0	0	0	0	0	0	0
dont autres	C1	664 333	562 947	762 004	641 458	604 090	657 249	658 773
62 - Autres Services ext.		736 515	738 285	790 182	714 116	675 681	647 380	656 024
dont missions (frais repas, hotel, déplacement...)	C1	64 068	65 329	90 235	86 300	73 427	60 000	61 200
dont frais de remboursement d'I.K.	C1	83 390	86 521	97 057	115 131	110 000	96 000	97 920
dont frais de formation	C1	125 366	109 612	132 876	63 174	113 999	99 000	100 980
dont voyages	C1	3 815	8 201	23 591	4 513	3 981	6 066	6 187
dont transport de matériels	C1	65 169	71 238	58 937	40 744	45 334	40 000	40 000
dont publicité (espaces et documentation)	C1	47 683	45 839	40 818	24 236	24 235	40 000	40 800
dont transport de fonds	C1	0	20 109	20 920	15 600	18 392	20 000	20 400
dont au titre du plan de renouvellement	C1	0	0	0	0	0	0	0
dont divers frais étude et honoraires	C1	347 023	331 437	325 748	364 417	286 313	286 313	288 536
63 - Impôts et taxes		394 062	411 851	307 450	376 434	381 014	387 256	389 041
dont taxe foncière	C2	15 432	14 986	24 035	24 329	22 387	24 329	24 816
dont CET	C2	59 509	60 268	58 902	35 227	37 614	37 614	37 926
dont taxe sur les salaires	C2	0	0	0	0	0	0	0
dont autres taxes	C1	319 121	336 597	224 513	316 878	321 013	325 314	326 300
64 - Charges de Personnel CFC		17 436 546	17 820 470	18 166 821	17 963 216	19 119 969	19 200 789	19 510 989
équipe dirigeante	C1	165 015	166 625	168 839	171 539	183 252	212 196	212 196
Congés de Fin d'Activité (CFA)	C2	0	0	0	0	0	0	0
masse salariale CFC (hors effet ci-dessous)	C1	17 739 719	18 055 795	17 997 982	18 056 620	18 939 883	18 988 593	19 298 793
dont effet Congés Payés monétisés sur la PAIE		0	0	0	0	0	0	0
dont effet Congés Payés stock comptable		0	0	0	0	0	0	0
dont mutuelle CFC		0	0	0	0	0	0	0
dont intéressement agents CFC		0	0	0	0	0	0	0
dont CICE - Chômage partiel	C1	-468 188	-401 950	0	-264 942	-3 166	0	0
Assistances Techniques (CdC et SNCF)	C2	905 270	938 673	723 923	643 800	775 999	775 860	679 200
65 - Perte sur créance irrécouvrable	C1	19 894	10 026	693	1 529	1 200	0	0
66 - Charges financières	C1	0						
68 - Amortissements et provisions		2 159 105	1 754 875	2 809 886	2 404 762	1 232 716	1 520 000	1 526 400
dont amortissement et provisions pour risque	C1	314 475	230 655	310 586	348 053	382 516	320 000	326 400
Compte de renouvellement		1 199 068	1 015 060	1 096 115	1 210 881	850 200	1 200 000	1 200 000
dont dotation pour gros entretien (AMG)		645 563	509 160	1 403 185	845 827	0	0	0
dont dotation aux provisions pour IFC		0	0	0	0	0	0	0
ALEAS	C1	434	0	44 316	0	0	0	0
Total Charges		27 067 917	27 920 687	28 629 973	27 619 323	28 920 804	29 319 351	29 529 855
RESULTAT BRUT		556 501	407 566	220 318	-302 667	-41 587	30 000	30 000
Participation des salariés								
Impôt sur les Sociétés normatif		51 575	16 463	83 640				
RESULTAT NET		504 926	391 103	136 678	-302 667	-41 587	30 000	30 000